

SERVICE: *

Visa du Service:

Visa de M. la Directrice générale f.f.:

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 24 JUIN 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° .- CULTES – Eglise Saint Joseph (Manaihand) – Budget 2020 – Avis

LE CONSEIL,

Vu le budget 2020 arrêté par le Conseil de fabrique de l'église Saint-Joseph (Manaihand) le 27 mai 2019 et enregistré par l'administration communale le 19 juin 2020 ;

Vu la décision du 5 juin 2019 par laquelle l'organe représentatif agréé arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2020 et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste dudit budget ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu l'avis émis par la Section "Santé – Affaires sociales – Lutte contre la Pauvreté – Egalité des Chances" en sa séance du 13 juin 2019;

Par * voix contre * et * abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- d'émettre un avis favorable sur le budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Joseph présentant les résultats suivant :

Recettes ordinaires totales	8.117,25
- dont une intervention communale ordinaire	7.432
Recettes extraordinaires totales	1.156,75
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	1.156,75
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.044,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.230,00
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	9.274,00
Dépenses totales	9.274,00
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Joseph (Manihant) et à l'Evêque de Liège ;

Art. 3. De publier par voie d'affichage la présente délibération.

PROJET soumis au Conseil communal